

# Repérer et accompagner les personnes en situation de handicap en formation

Foire aux questions - webinaire du 28 avril 2026

---

- ▶ **Le % demandé aux entreprises au niveau intégration de personnes en situation de handicap n'est pas obligatoire de façon vraiment coercitive. De plus beaucoup de sociétés n'ont pas mis en place le RGAA. Il y a -t-il des leviers ?**

La loi de 1987 pose à 6% l'obligation d'emploi de personnes handicapées pour les entreprises privées de plus de 20 salariés. Sans respect de cette obligation, les entreprises paient une contribution financière.

Depuis le 1er janvier 2019, chacun des centres de formation des apprentis (CFA) a l'obligation de nommer un référent handicap dans sa structure.

Au-delà de ces textes juridiques, la certification Qualiopi, à travers un certain nombre d'indicateurs, incite fortement les OFA qui souhaiteraient disposer de fonds publics à répondre à des exigences sur le handicap.

La version 10 de la certification Qualiopi, dont la sortie est prévue à l'été 2026, devrait être encore plus incitative quant aux éléments de preuves à fournir par l'organisme de formation sur les actions menées visant à favoriser l'intégration de la PSH et l'accessibilité de l'OF.

En ce qui concerne le RGAA, pour rappel, depuis le 28 juin 2025, l'accessibilité numérique est une obligation légale pour les entreprises de plus de 10 salariés ou avec un chiffre d'affaires supérieur à 2 millions d'euros.

Des contrôles sont maintenant mis en place par des autorités comme l'Arcom ou encore la DGCCRF et des sanctions financières sont associées en cas de défaut de conformité. Au-delà de ce levier de sanction, le levier économique (perte potentielle de marchés) ou encore levier d'image peuvent aussi être un argument.

---

- ▶ **Est-ce que le transport jusqu'au lieu de formation fait partie d'un critère d'accessibilité ?**

Le transport vers le lieu de formation fait bien partie de l'accessibilité au sens large, mais avec une nuance importante : il n'est pas inclus dans l'obligation légale d'accessibilité du bâtiment lui-même, tout en étant un critère clé d'accessibilité réelle (fonctionnelle) dans les politiques handicap.

L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements.

---

- ▶ **Comment mettre la démarche signaux / posture / solution sur des formations courtes (demi-journée, journée ou même sur 3 à 5 jours) ?**

Mettre en place une démarche de repérage des signaux faibles et d'adaptation de posture en formation quelle que soit sa durée repose surtout sur une méthode simple : observer tôt, ajuster si besoin, et éviter de surinterpréter.

L'enjeu n'est pas de "détecter des handicaps", mais de repérer des difficultés d'apprentissage pour mieux inclure chaque apprenant.

On peut par exemple se fixer cette démarche en 3 temps :

- Observer : Repérer des écarts entre le participant et le fonctionnement attendu de la session.
- Interpréter avec prudence : Un signal faible n'a pas forcément une cause unique (fatigue, stress, langue, charge mentale, neurodiversité...).
- Ajuster la pédagogie : Modifier le cadre, pas la personne

Dans une situation de formation de courte durée, il sera essentiel de faire le lien avec le référent de parcours de la personne en amont de la formation. Ceci permettra d'anticiper au mieux les besoins de la personne et d'ajuster sa posture sans perdre de temps. Il est également possible d'utiliser la méthode concertée proposée par la RHF en l'ajustant en fonction du temps disponible + grille d'analyse des besoins.

---

### ► Qu'en est-il du dispositif de formation accompagnée ?

Le DFA est un dispositif inclusif qui vise à apporter un appui médico-psycho-social aux personnes en situation de handicap ayant un projet d'entrée dans un centre de formation ou un projet de formation déjà engagé ayant besoin d'un accompagnement. Les offres du DFA et de la RHF sont d'ailleurs complémentaires.

En Hauts de France, ce dispositif est par exemple porté par l'EPNAK.

---

### ► Peut-on consulter et se faire accompagner par un référent handicap en formation, si on est diagnostiqué TDAH et hyperactif mais n'ayant pas une reconnaissance RQTH ?

Oui, c'est tout à fait possible. En formation, le recours au référent handicap n'est pas conditionné à la reconnaissance administrative de type RQTH. Une personne peut tout à fait solliciter un accompagnement dès lors qu'elle rencontre des difficultés dans sa situation de formation, qu'elles soient liées à un handicap reconnu ou à des troubles diagnostiqués sans reconnaissance administrative formelle.

Dans le cas évoqué, par exemple, (TDAH / hyperactivité avec diagnostic médical mais sans RQTH), la personne peut donc contacter directement le référent handicap de l'organisme de formation. Le rôle de ce référent est justement d'analyser les besoins en situation de formation et de proposer des aménagements adaptés, sans exiger systématiquement une reconnaissance administrative préalable.

Concrètement, l'accompagnement peut être mis en place sur la base des difficultés rencontrées en formation : besoin de structuration, difficultés de concentration, nécessité d'adapter le rythme, besoin de supports plus clairs ou fractionnés, ou encore besoin d'un suivi pédagogique renforcé. Le référent handicap travaille alors avec l'équipe pédagogique et associe des ressources externes si besoin (RHF, référent de parcours, famille...) pour ajuster les modalités de formation afin de sécuriser le parcours.

La RQTH peut être utile dans certains cas, notamment pour mobiliser des financements spécifiques ou faciliter certaines aides de compensation via l'AGEFIPH, mais elle n'est pas une condition obligatoire pour accéder à un premier niveau d'accompagnement en formation. L'organisme de formation a une responsabilité d'accessibilité et peut mettre en place des aménagements pédagogiques sur la base des besoins exprimés.

---

### ► Auprès de qui s'inscrire afin de bénéficier d'une formation "Référé handicap" ? (Agefiph ?)

En pratique, la montée en compétence d'un référent handicap peut se faire via plusieurs canaux de formation professionnelle, mais aujourd'hui un acteur est particulièrement structurant dans le paysage : la Ressource Handicap Formation (RHF), pilotée, déployée et financée en Hauts de France par le Conseil régional et l'Agefiph.

La Ressource Handicap Formation (RHF) est un dispositif qui a pour objectif d'aider les organismes de formation à développer une démarche réellement inclusive. Elle joue un rôle d'interface entre les besoins des apprenants en situation de handicap et les pratiques des organismes de formation.

La RHF propose :

- un appui aux organismes de formation pour organiser l'accessibilité des parcours des conseils et ressources pour mettre en place des adaptations pédagogiques
- une mise en relation avec les bons interlocuteurs (référents handicap, experts, dispositifs de compensation)
- un accompagnement des structures dans la professionnalisation de leur fonction "référent handicap"

Concrètement, notre programme de professionnalisation comprend des sessions de sensibilisation au handicap, de professionnalisation aux missions du référent du handicap et d'approfondissement sur l'accessibilité et la compensation. Ces trois modules sont complémentaires construits dans un ordre précis. Ce programme vise une meilleure appréhension par le référent du sujet handicap, de ses missions, de son rôle pour favoriser l'accessibilité de sa structure et la compensation. A ces trois modules, s'ajoute un programme de rendez-vous thématiques qui permet aux référents handicap de se retrouver et d'échanger sur des thématiques définies.

Ces sessions sont ouvertes aux référents ou futurs référents handicap des OF et CFA des Hauts-de-France. Elles sont gratuites pour les participants (le financement est pris en charge par la Région et l'Agefiph). Le calendrier pour le 1er semestre 2026 est publié sur le site <https://appupro.agefiph.fr/>.

L'Agefiph vient d'étoffer son offre Appui à la Professionnalisation avec trois premiers modules en autoformation à destination des organismes de formation : <https://appupro.agefiph.fr/learn/learning-plans/25/accessibilite-et-compensation-en-formation>.

Ce parcours en autoformation vous guide pas à pas pour intégrer l'accessibilité et la compensation dans vos pratiques. À travers un module introductif et trois modules complémentaires, vous apprendrez à maîtriser vos obligations, structurer une démarche inclusive et adapter concrètement les parcours des apprenants en situation de handicap.

- 
- **L'Agefiph dispose-t-elle de "boite à outils" d'adaptations /handicaps, difficultés. J'ai été confrontée aux situations suivantes : personne ne maîtrisant pas la langue française, une autre, très bonne personne, spectre autistique (handicap donc invisible mais repéré lors d'un temps informel)**

L'AGEFIPH dispose effectivement de ressources de type "boîte à outils", mais il faut les comprendre comme un ensemble de ressources opérationnelles et de dispositifs d'appui, plutôt que comme un kit unique standardisé d'adaptations prêt à l'emploi.

A titre d'exemples, vous trouverez des formations prêtes à l'emploi sur le site : <https://appupro.agefiph.fr/learn>

Vous trouverez dans ces outils :

- des guides pratiques sur l'accueil et l'accompagnement des personnes en situation de handicap
- des repères pour adapter les situations de formation (pédagogie, évaluation, organisation)
- des fiches ressources sur les différents types de handicap et leurs impacts en situation de formation
- des outils d'aide à la mise en accessibilité (notamment via les réseaux régionaux comme la RHF)

L'objectif n'est pas de proposer des réponses toutes faites par type de handicap, mais de donner des principes d'adaptation transférables.

D'autres outils utilisables en s'inscrivant sur ce site : il permet de disposer des ressources de l'activ box, il faut que l'OF s'inscrive sur le site <https://www.activateurdeprogres.fr/>

Par ailleurs, la RHF (Ressource Handicap Formation) est souvent le point d'entrée le plus opérationnel pour les organismes de formation, puisqu'elle est tout particulièrement adaptée à ce public. Vous pouvez également la contacter pour vous aider à vous repérer dans la mobilisation des différents outils existants  
Plus d'information sur le site : <https://rhf-hdf.fr>

La RHF (Ressource Handicap Formation) permet notamment d'identifier des clés pour :

- Analyser une situation concrète de formation • Aider à construire des adaptations sur mesure
- Mobiliser les bons relais (AGEFIPH, partenaires spécialisés, dispositifs de compensation)
- Sécuriser les parcours lorsque les situations sont complexes ou peu familières pour les équipes pédagogiques

A titre d'exemples, la RHF organise prochainement un évènement "Escape Game" ayant pour objet la découverte d'un annuaire des intervenants en Région sur la thématique du Handicap. Celui-ci aura lieu au Familistère de Guise. Plus d'informations et inscription sur le site [rhf-hdf.fr](https://rhf-hdf.fr)

---

► **RHF, c'est très bien ; cela n'affranchit pas l'OF/CFA d'identifier ce qui existe sur son territoire proche"**

Effectivement, la RHF est un appui précieux, mais elle ne se substitue pas à la responsabilité de l'organisme de formation ou du CFA dans la connaissance de son environnement local.

La RHF joue avant tout un rôle de facilitateur et de ressource d'expertise : elle aide à structurer une démarche handicap, à analyser des situations et à mobiliser les bons relais. En revanche, l'ancrage territorial reste essentiel dans la mise en œuvre concrète des parcours de formation.

Concrètement, un organisme de formation ou un CFA doit avoir la capacité d'identifier et de mobiliser les acteurs de proximité, comme :

- les MDPH et leurs services d'orientation
- les Cap emploi
- les dispositifs locaux d'accompagnement (missions locales, France Travail)
- les structures spécialisées ou médico-sociales du territoire
- les acteurs régionaux de la formation et de l'insertion

C'est cette articulation entre ressources nationales ou régionales (comme la RHF et l'AGEFIPH) et connaissance fine du territoire qui permet une réponse réellement opérationnelle aux situations individuelles.

On peut donc dire que la RHF n'a pas vocation à remplacer l'écosystème local, mais à aider les organismes à mieux l'activer et à mieux s'y repérer. La qualité de l'accompagnement repose justement sur cette complémentarité entre expertise méthodologique et ancrage territorial.